

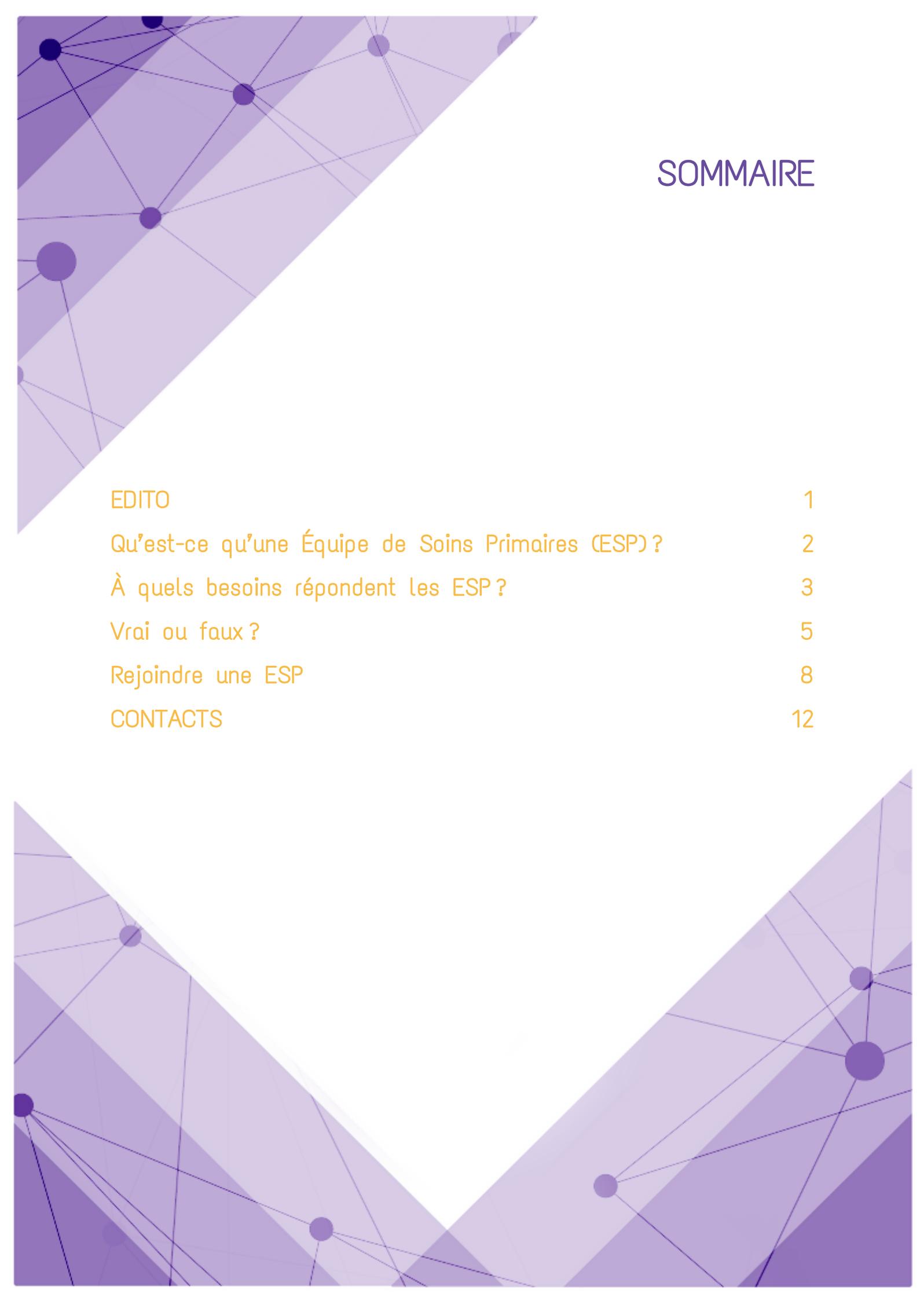
LIVRET

ÉQUIPES DE SOINS PRIMAIRES



SAGES-FEMMES





SOMMAIRE

EDITO	1
Qu'est-ce qu'une Équipe de Soins Primaires (ESP) ?	2
À quels besoins répondent les ESP ?	3
Vrai ou faux ?	5
Rejoindre une ESP	8
CONTACTS	12



EDITO

Vous êtes étudiant(e) sage-femme ou jeune-diplômé(e) et vous souhaitez vous installer en libéral mais ne voulez pas exercer seul(e), avez-vous pensé aux Equipes de Soins Primaires (ESP) ?

Ce guide pratique décrit l'exercice au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et aborde les différentes étapes de constitution d'une équipe de soins primaires et d'une installation en équipe.

Il tente aussi de répondre aux innombrables questions que vous pouvez vous poser.

Il ne prétend pas être exhaustif mais vous permet d'ouvrir des pistes de réflexion sur l'exercice pluriprofessionnel.

Pour plus d'informations sur l'installation, vous pouvez également consulter les guides suivants :

- **Kit installation en libéral de l'ANESF** (disponible en envoyant un mail à bureau@anesf.com)
- **CNOSF** : <http://www.ordre-sages-femmes.fr/>

Qu'est-ce qu'une Équipe de Soins Primaires (ESP) ?

Les Equipes de Soins Primaires (ESP) sont des **regroupements de professionnels de santé volontaires** qui fluidifient les parcours de soins de leurs patients à l'échelle d'un territoire ou d'un quartier.

Elles ont été créées par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

Leur forme juridique est souple puisqu'il peut s'agir d'une simple association loi 1901.

Elles peuvent regrouper tous professionnels de santé impliqués dans les soins de premier recours (médecin généraliste, infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, pharmacien, biologiste, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue...).

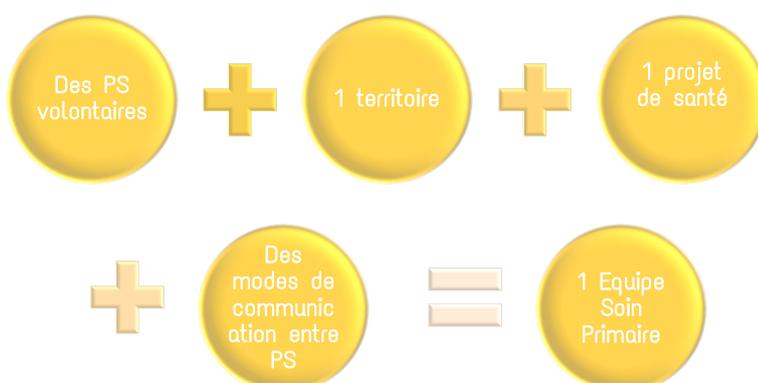
Le principe :

- des professionnels qui travaillent à proximité et suivent les mêmes patients.
- définissent ensemble leur mode d'organisation coordonnée et **formalisent un projet de santé** commun autour d'une thématique qu'ils choisissent (prévention et santé des femmes, accompagnement des personnes âgées à domicile, prise en charge du diabète, sortie d'hôpital, suivi de patients sous anticoagulants, etc.) afin de déterminer les interventions de chacun dans le suivi de leur patientèle commune.

Les ESP ouvrent ainsi une possibilité pour une meilleure coordination des situations des parcours des patients, pour développer des projets de prévention, améliorer la qualité des prises en charges et pour améliorer au quotidien la vie professionnelle.

Être à l'initiative de son ESP, c'est devenir acteur de son avenir professionnel !

Le projet de santé commun vise à « une meilleure coordination des acteurs, la prévention, l'amélioration et la protection de l'état de santé de la population, ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » : selon l'article L1411-11-1 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.



À quels besoins répondent les ESP ?

Le contexte actuel du système de santé confronté à la désertification médicale, à l'explosion des maladies chroniques et au vieillissement de la population, rend nécessaire la structuration des soins primaires, en regroupements de professionnels de santé.

L'un des avantages majeurs des ESP est leur souplesse. Elles permettent de créer les conditions de la coordination sans imposer de nouvelles contraintes administratives à leurs membres. **Dans une ESP, on ne modifie pas son exercice.** Chacun garde ses locaux et son statut mais partage une méthodologie de travail qui favorise les échanges entre professionnels.

Les plus d'une ESP par rapport aux autres formes de regroupement :

#Se regrouper

#Simplifier les modalités administratives

#Favoriser l'initiative des professionnels

#Pas de modification de l'exercice

#Pas d'engagement financier

#Insuffler de l'agilité et de l'inventivité

#Hors les Murs

#Un entourage lors des primo-installations

Quels genres de projets peuvent être menés ? Quelle est la cohérence du projet des ESP vis à vis des besoins territoriaux ?

Le panel de projets qui peuvent être menés est très large. Vous pouvez aussi bien vous intéresser à la sortie d'hôpital des patients qu'à la surveillance médicale de la mère et du nouveau-né, au suivi des patients sous anticoagulants ou diabétiques, au renforcement de la vaccination...

Le projet doit bien sûr répondre aux besoins du territoire, de la patientèle et des professionnels eux-mêmes. Chacun pourra apporter ses compétences sur l'action choisie et la prise en charge des patients en sera ainsi facilitée.

**Pour créer votre projet de santé, vous pouvez être accompagné(e) !
(voir question vrai/faux « Je peux être accompagné(e) pour créer mon ESP ») !**

J'ai peur de m'installer en libéral dès l'obtention de mon diplôme, que peut m'apporter une ESP ?

Du point de vue personnel, une ESP vous permet **un partage d'expérience** : vous apprenez ainsi de chaque professionnel et pouvez également transmettre votre savoir-faire.

Par ailleurs, si vous craignez de vous sentir isolé(e) dans votre exercice, l'ESP vous permet de créer du lien dès votre diplomation en favorisant les rencontres avec les professionnels de santé de votre territoire et le travail en équipe.

Cela permet une meilleure organisation : chaque professionnel a son rôle à jouer dans l'équipe, les compétences de chacun sont mieux utilisées, les interventions de chacun mieux définies : les patients sont alors mieux suivis, les ruptures de prises en charge évitées.

Moins de stress donc, ce qui est bénéfique pour tous.

D'autre part, le métier de sage-femme est en pleine mutation. Vous avez acquis de nombreuses compétences pendant votre cursus mais celles-ci sont parfois sous utilisées dans la pratique. Le fonctionnement en ESP vous permet de mieux utiliser l'ensemble du panel de vos compétences, dans un environnement sécurisé, vous préparant ainsi à l'exercice de demain.

Vous vous sentez toujours incertain(e) ? Pas de stress !

*Il existe des solutions pour vous accompagner dans une installation en ESP.
(voir question vrai/faux « Je peux être accompagné(e) pour créer mon ESP ») !*

Les + d'une installation en ESP :

- + **Rompre l'isolement professionnel** et initier une dynamique stimulante et pérenne
- + **Participer à la construction d'un système de santé** plus fluide et qualitatif
- + **Assurer son avenir économique** en tissant de nouveaux liens
- + **Préparer son exercice** aux pratiques de demain

Vrai ou faux ?

« Une Equipe de Soins Primaires est une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) »



Vrai et Faux : Les maisons de santé sont par défaut des Equipes de Soins Primaires. En revanche, une ESP n'est pas nécessairement une MSP.

En effet, les MSP sont des structures pluriprofessionnelles ayant été introduites dans le code de la santé publique en 2007 pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice collectif. Elles nécessitent la constitution d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), ainsi qu'un engagement financier des professionnels.

A la différence des maisons de santé, le regroupement des professionnels de santé en ESP peut se faire « hors les murs » et la forme juridique est souple, généralement de type associative. L'ambition des Equipes de Soins Primaires est d'offrir aux professionnels de santé la possibilité de découvrir un mode d'exercice collectif sous une forme plus souple d'exercice, en limitant les contraintes administratives.

« Une sage-femme peut être à l'initiative de création d'une ESP »



Vrai : Tout professionnel de santé de premier recours peut-être à l'initiative de création d'une ESP. L'équipe est ensuite constituée de professionnels de santé volontaires qui travaillent à proximité les uns des autres et souhaitent se mobiliser autour d'une thématique commune bénéficiant à leurs patients.

Par ailleurs, en elles-mêmes la présence de sages-femmes est un véritable atout pour l'équipe et la patientèle, notamment en matière de :

- Santé des femmes
- Prévention
- Suivi des familles
- Vaccination

« Je peux être accompagné(e) pour créer mon ESP »



Vrai : Notre partenaire Soins Coordonnés peut vous accompagner dans votre projet de création d'ESP de A à Z et selon le degré d'intervention que vous souhaitez : ses équipes peuvent mener pour vous l'ensemble des démarches ou vous accompagner à quelques moments-clés voire même vous laisser tout faire !

Leur objectif :

- *Insuffler une nouvelle dynamique dans les soins de ville*
- *Fluidifier les parcours*
- *Donner aux professionnels de santé de ville les moyens de mieux soigner leurs patients*

Ainsi Soins Coordonnés peut en fonction du degré d'intervention choisi :

- *Vous fournir un kit administratif vous aidant à la constitution de votre ESP ou se charger de ses démarches*
- *Vous guider dans l'audit des besoins de votre équipe*
- *Vous aider dans la rédaction de votre projet de santé ou le rédiger entièrement*
- *Animer les premières réunions de votre équipe*
- *Organiser une formation de votre équipe*

« ESP / CPTS, c'est la même chose »



Vrai et Faux : Les communautés professionnelles territoriales de santé ont également été créées par la loi de février 2016 et répondent au même objectif d'agilité que les ESP (un regroupement de professionnels de santé autour d'un projet de santé commun). Les deux dispositifs sont complémentaires. Les CPTS permettent simplement une coopération plus vaste en termes de niveaux de soins (premier et second recours, médico-social, etc.) et, surtout de zone géographique.

« Une ESP, c'est encore plus de travail »



Faux : Il ne faut pas perdre de vue que le but de l'ESP est de fluidifier les parcours de soins, et donc, à terme de faciliter votre exercice ! Évidemment, le démarrage peut requérir un peu de temps et d'énergie, le temps de se familiariser avec la démarche, mais vous pouvez être accompagnés dans cette démarche.

De plus, le regroupement en ESP, est la forme la plus simple de coordination qui soit aujourd'hui reconnue par la loi. Il suffit d'une association loi 1901 et d'un projet de santé envoyé à votre agence régionale de santé pour pouvoir commencer à travailler ensemble ! Difficile de faire plus simple !

« Si j'intègre une ESP, je ne pourrai pas rentrer dans une autre structure »



Faux : Le mot clé des ESP est la souplesse. L'adhésion à une Équipe de Soins Primaires ne vous empêche en aucun cas de rejoindre à un moment ou à un autre une CPTS, une MSP, un cabinet libéral ou autre.

Rejoindre une ESP

Ok je suis convaincu(e).
Que dois-je faire pour
rejoindre une ESP ?

1. Vous pouvez rejoindre une ESP déjà existante ...

- Pour cela, rapprochez-vous des professionnels de santé de votre entourage ou du territoire sur lequel vous souhaitez vous implanter. Une simple recherche de quartier vous permettra d'en identifier un certain nombre et d'aller vous présenter! N'hésitez pas à en profiter pour rappeler les missions de votre métier. Se connaître, se reconnaître, c'est la base du travail en équipe!
- Si vous avez du mal à identifier les ESP existantes, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégation territoriale (DT) à l'ARS, ou encore des associations de professionnels de santé de votre région (URPS, Conseil départemental de l'Ordre etc).
- Une fois que vous aurez trouvé l'ESP de vos rêves, étudiez leur projet de santé et faites part de vos propositions concernant votre rôle et votre profession. Il se peut que les protocoles mis en place par l'équipe nécessitent une extension pour vous intégrer!

Il vous faudra également vous doter de l'outil de communication choisi par les membres de l'équipe pour communiquer. Ce peut être une messagerie sécurisée, une plateforme web, une application ... Tout est possible du moment que l'outil est sécurisé et répond aux normes de gestion des données de santé (hébergement HDS et conformité au RGPD).

2. Ou bien en créer une !

SOYEZ FORCE DE PROPOSITION !

Comment former une équipe ?

ETAPE 1

Mener un audit du terrain

- Là encore, la première chose est d'aller rencontrer les professionnels de santé de votre territoire, vous présenter, échanger vos coordonnées, vos envies ...
- Cela peut prendre du temps, de l'énergie. Et vous pouvez trouver quelques portes closes, mais le jeu en vaut la chandelle. Donc ne désespérez pas ! Votre ténacité paiera !
- Ensuite, dressez un récapitulatif des professionnels de santé intéressés par cette démarche et des thématiques des projets de santé sur lesquelles ils souhaitent travailler ensemble et donc avec vous.
Pour ce faire, la meilleure technique est d'écouter leurs besoins, les situations bloquantes dans leur exercice au quotidien, celles qui reviennent trop souvent. Il est même possible d'organiser une formation en DPC (développement professionnel continu) pour faciliter vos premiers échanges !

Exemples de blocages :

Absence de prescripteurs, sorties d'hôpital non gérées, demandes de soins non programmés récurrentes, situations aiguës : un professionnel de santé reçoit un patient diabétique dont le traitement n'est pas stabilisé, une sage-femme constate que l'INR de sa patiente n'est pas satisfaisante, etc.

Ce récapitulatif des besoins de chacun correspond à la phase d'audit du terrain qui vous permettra ensuite de construire le projet de santé.

ETAPE 2

Rédiger un projet de santé

Ensuite, il vous faudra rédiger un projet de santé. C'est un document tout simple, sans forme imposée qui a pour fonction de définir les modes et les outils collaboratifs de l'ESP ainsi que ses objectifs.

Chacun y décrit son intervention dans la prise en charge des patients ciblés, et comment l'équipe communique entre ses membres.

Globalement sa trame est la suivante :

Nom de l'ESP

Participants

Thématique

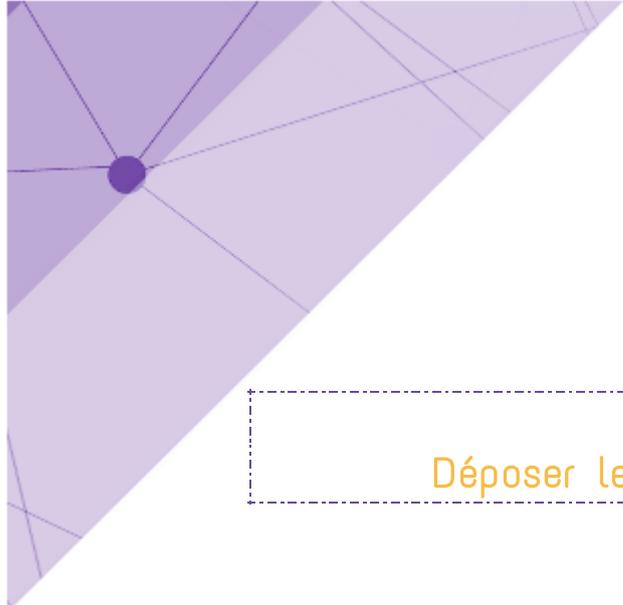
Objectifs

Modalités

Outil de communication

Protocoles d'intervention des professionnels

→ C'EST LA PHASE DE RÉDACTION
DU PROJET DE SANTÉ



ETAPE 3

Déposer les statuts et le projet de santé

Enfin, l'ESP prend vie lorsqu'elle est reconnue par la loi. Cela se passe en deux temps: d'une part envoyer les statuts de votre association ESP à la préfecture de votre département. D'autre part, transmettre à l'ARS votre projet de santé pour information.

Et voilà!

Il ne vous reste plus qu'à faire
vivre au quotidien votre équipe!

Bonne chance à vous!



CONTACTS

SOINS COORDONNÉS :

1 impasse Reille 75014 Paris

contact@soinscoordonnes.fr

06 95 89 85 38

<http://soinscoordonnes.fr/>

ANESF :

President@anesf.com

06 74 62 52 31

ANESF/CO FAGE

79 rue perier 92120 Montrouge